



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Évolution constitutionnelle et politique	4
A. Autonomie locale	4
B. Processus référendaire	4
II. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Aide accordée par la Puissance administrante	6
C. Transports et communications	7
D. Alimentation en électricité	7
III. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Éducation	8
C. Santé	8
IV. Environnement	9
V. Relations extérieures	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.



VI.	Statut futur du territoire	10
A.	Position du gouvernement du territoire	10
B.	Position de la Puissance administrante	11
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	12
A.	Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	12
B.	Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	12
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	13
Annexe		
	Carte des Tokélaou	15

Le territoire en bref

Territoire : Tokélaou est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

Représentant de la Puissance administrante : Administrateur Jonathan Kings. D'après la Puissance administrante, un nouvel administrateur Ross Ardern, entrera en fonction début 2018.

Situation géographique : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin important le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau, et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

Superficie : 12,2 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 318 990 kilomètres carrés

Population : 1 499 habitants (recensement d'octobre 2016), répartis comme suit : 519 à Atafu, 448 à Fakaofu, 448 à Nukunonu. En outre, 48 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec leurs parents proches. 7 176 Tokélaouans vivent en Nouvelle-Zélande (recensement de 2013). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

Espérance de vie à la naissance : 69,1 ans [(70,4 ans pour les femmes ; 67,8 ans pour les hommes (estimations pour 2010-2015)]

Composition ethnique : Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis au Samoa par des liens linguistiques, familiaux et culturels.

Langues : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

Capitale : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

Chef du gouvernement territorial : L'Ulu-o-Tokélaou. Les chefs de chaque atoll occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues en janvier 2017.

Parlement : le Fono général, assemblée législative monocamérale

Économie : L'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués aux projets, d'une part, et de droits pour les licences de pêche, d'autre part, constituent les principales sources de revenus.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

Produit intérieur brut par habitant : 6 275 dollars (Bureau de statistique des Tokélaou).

Aperçu historique : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande

en 1925. La loi de Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur Tokélaou.

I. Évolution constitutionnelle et politique

A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le Fono général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la Nouvelle structure administrative des Tokélaou, lequel abordait le problème crucial de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions.

2. Conformément aux dispositions énoncées dans ce document, la représentation des villages au Fono général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant, chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents *taupulega* (conseils de village). En 2017, 21 représentants ont été élus au Fono général : sept pour chacun des trois villages, dont une représentante du *fatupaepae* (comité des femmes) par village. En 2004, d'autres décisions avaient été prises concernant le mode de désignation du Président du Fono général et le rôle et les attributions du Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, qui est l'organe exécutif lorsque le Fono général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentants de village) et d'un représentant du Fono général par village, désigné par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En février 2017, le *faipule* de Nukunonu a pris le poste d'ulu. En février 2018, le *faipule* de Fakaofu lui succédera.

3. Depuis 2004, les trois conseils assument entièrement la gestion des services publics. Cette décision a été prise suivant le principe adopté par la Nouvelle structure administrative, selon lequel le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance future. En vertu de ce dispositif, les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au Fono général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir [A/AC.109/2005/3](#)).

4. L'Administrateur est le fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou et il est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères. L'Administrateur actuel est Jonathan Kings, qui assume également les fonctions de Secrétaire adjoint au Ministère des affaires étrangères et du commerce en charge du Groupe pour le Pacifique et le développement. Ross Ardern, Haut-Commissaire à Nioué au moment de la rédaction du présent document, devrait prendre ses fonctions d'Administrateur début 2018. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés tant par le Ministère que par l'unité spéciale chargée des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, qui relève du Groupe pour le Pacifique et le développement.

B. Processus référendaire

5. En 2003, le Fono général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils, de se prononcer pour l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande en tant que nouvelle voie à explorer activement avec le Gouvernement néo-zélandais. En août 2005, le Fono général a approuvé un projet de constitution destiné

à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Cabinet de Nouvelle-Zélande a donné son approbation officielle. Le bloc référendaire, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du Fono général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

6. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir [A/AC.109/2006/20](#)). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement observé la conduite du référendum, l'a jugé crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et un spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

7. En août 2006, le Fono général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité des deux tiers.

8. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une nouvelle fois, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise et le statut du territoire est demeuré inchangé (voir [A/AC.109/2007/19](#)). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

9. À l'issue du second référendum, le Fono général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination. Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir, les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que dans chaque atoll une majorité évidente soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné leur ferme attachement à l'autodétermination et leur vœu de se doter d'une constitution, même si elle ne consacrait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

10. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, qui n'ont pas permis d'atteindre le seuil requis par le Fono général pour modifier le statut du territoire. À la suite du référendum de 2007, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque a rencontré les dirigeants des Tokélaou en février 2008 afin de discuter de l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu que les Tokélaou devraient marquer une « pause » dans leur quête d'autodétermination et, dans l'intervalle, s'attacher à satisfaire leurs besoins essentiels. La situation n'a pas évolué depuis.

II. Situation économique

A. Généralités

11. La croissance économique des Tokélaou se heurte à plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, absence de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Jusqu'à présent, la stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement entend continuer de concentrer son action sur l'amélioration des services publics essentiels, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des forces de police ; l'achèvement des grands projets d'équipement, notamment les écoles et les hôpitaux, ainsi que dans les domaines de l'énergie renouvelable, des télécommunications et des moyens de transport ; et le renforcement du Conseil et de la fonction publique des Tokélaou.

12. Dans le cadre de la nouvelle politique de la pêche, conçue pour tirer le meilleur parti économique de l'exploitation viable de la zone économique exclusive, l'archipel a adopté le système de contingentement des jours de pêche en 2012. Ce mécanisme permet aux propriétaires de bateau d'acheter et d'échanger des jours de pêche en mer dans des zones où s'applique l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. En octobre 2015, le Fono général a adopté des réformes visant à mieux gérer les pêches côtières et hauturières. Le programme de réforme se poursuit sous la houlette d'un groupe directeur pour la réforme de la pêche comprenant des représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires, chargé de fournir des conseils techniques à l'Administrateur.

13. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général dans le territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose la nourriture et les produits récoltés dans un emplacement central, où des distributeurs sont chargés de les répartir de façon égale, comme dans une « communauté de partage ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de tous les membres de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les chefs de famille monoparentale et les enfants.

B. Aide accordée par la Puissance administrante

14. La Nouvelle-Zélande apporte son aide sous la forme d'un appui budgétaire et de projets spécifiques. En 2017/18, la Nouvelle-Zélande fournira un appui budgétaire de 11 millions de dollars néo-zélandais aux Tokélaou, et financera à hauteur de 4 millions diverses autres activités, notamment la gestion des pêches, la préparation aux catastrophes, l'adaptation aux changements climatiques, le maintien de l'ordre, la gouvernance économique ainsi que des bourses d'études et des initiatives en matière d'éducation.

15. Outre l'appui budgétaire et le financement des activités, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle procéderait à deux investissements majeurs dans l'infrastructure tokélaouane en 2017 :

a) 15,8 millions de dollars néo-zélandais pour remettre en état les canaux coralliens et les installations à terre sur quatre sites afin de rendre plus sûrs et efficaces les déchargements de personnes et de cargaison et de permettre à un navire de relier les atolls ;

b) 22,2 millions de dollars néo-zélandais pour connecter les atolls des Tokélaou à un câble Internet sous-marin afin d'améliorer la vitesse de connexion et par conséquent les services de communications, les services administratifs et de gouvernance ainsi que les services de santé et d'éducation.

16. L'un des principaux projets de la période 2012-2015, le *Mataliki*, cargo mixte pour lequel la Nouvelle-Zélande avait apporté une contribution de 13 millions de dollars néo-zélandais, a été transféré aux Tokélaou en février 2016.

17. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004, est destiné à assurer aux Tokélaou une sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une future source de revenus autonome. Alimenté par des contributions de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Tokélaou, le Fonds était doté de 87,398 millions de dollars néo-zélandais au 30 juin 2017.

C. Transports et communications

18. Il n'existe pas de piste d'atterrissage aux Tokélaou. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport de passagers et de marchandises depuis Apia. Consciente que la qualité du service de transport qui relie les atolls des Tokélaou et assure la liaison avec le Samoa est essentielle à sa viabilité, la Nouvelle-Zélande a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry spécialement conçu pour le peuple tokélaouan capable de transporter jusqu'à 60 passagers ainsi que du fret de base. La Nouvelle-Zélande est également en train d'améliorer le débarquement à quai des passagers et des marchandises en remettant en état les quais et les canaux coralliens (voir par. 15 ci-dessus).

19. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par l'entreprise de télécommunications des Tokélaou (Teletok). En juin 2017, Teletok a installé des antennes-relais 4G qui lui ont permis d'assurer un service de téléphonie mobile entre les trois atolls. L'investissement de la Nouvelle-Zélande destiné à connecter les Tokélaou à un câble Internet sous-marin permettra également aux atolls de disposer d'une connexion Internet haut débit (voir par. 15).

D. Alimentation en électricité

20. En 2012, les Tokélaou sont devenues le premier territoire à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable financé par les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan. Cette initiative a permis de mettre en place, sur les trois atolls, un système de production d'énergie solaire photovoltaïque constitué de nombreux panneaux solaires.

21. La demande en électricité augmente depuis 2012. En conséquence, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Les Tokélaou étant un archipel du Pacifique vulnérable au changement climatique, elles se sont engagées en faveur de l'énergie renouvelable, ce qui constitue un exemple à suivre pour les pays développés.

III. Situation sociale

A. Généralités

22. Le 18 octobre 2016, le Bureau de statistique de Nouvelle-Zélande et le Bureau de statistique des Tokélaou ont procédé au recensement, comme tous les cinq ans. Le nombre de résidents habituels *de jure* s'établissait à 1 499, dont 1 197 présents sur l'archipel le soir du dénombrement et 302 absents. Le nombre total représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, organisé en 2011. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages a également été achevée en 2016. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers imputés, 7 % des revenus générés par les transferts (y compris les envois de fonds, les prestations sociales, les pensions et les bourses d'études) et 5,1 % de donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon l'enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou avait moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

B. Éducation

23. Aux Tokélaou, les services préscolaires ainsi que l'enseignement primaire et secondaire sont gratuits jusqu'à l'âge de 13 ans et sont proposés par les trois écoles de l'archipel, chacune située sur un atoll. En tant que copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite sur chaque atoll. Les coûts relatifs à l'infrastructure locale et au personnel de l'Université sont couverts par le Gouvernement tokélaouan. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des Tokélaou investit massivement dans son programme de bourses, qui accorde la priorité aux études à l'Université.

24. Grâce au soutien financier important de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou mettent actuellement en œuvre un plan à long terme visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université de Massey. Cette aide est destinée à renforcer la direction et l'administration des écoles, appuyer la formation continue des enseignants et directeurs et améliorer les résultats scolaires des élèves. Si des progrès notables ont été réalisés dans ces domaines, beaucoup reste à faire. Le Bureau d'évaluation pédagogique de Nouvelle-Zélande devrait se rendre dans les trois villages de Tokélaou en mars 2018, afin d'évaluer les progrès réalisés et de consulter les conseils des villages et les comités d'éducation en vue de définir les priorités pour les années à venir.

25. Les Tokélaou ont achevé en 2013 la construction de nouvelles écoles sur les atolls d'Atafu et de Fakaofu, avec l'aide financière de la Nouvelle-Zélande. L'extérieur du nouveau bâtiment scolaire situé sur l'atoll de Nukunonu est sur le point d'être achevé, mais il faudra peut-être attendre le début de l'année 2018 avant que toutes les salles de classe soient entièrement équipées et que tous les cours puissent y être dispensés.

C. Santé

26. Selon la Puissance administrante, il reste très difficile de dispenser des soins adéquats à une population dispersée entre trois atolls. Le Département de la santé des

Tokélaou est en train de recruter du personnel pour le nouvel hôpital de Nukunonu et de l'équiper afin qu'il serve d'hôpital de base et fournisse davantage de services d'urgence à l'archipel. En outre, les investissements destinés à mettre en place l'accès à une connexion haut débit et à acquérir un navire reliant les atolls permettront d'augmenter la gamme de services disponibles, notamment l'évacuation sanitaire entre les atolls.

27. Dans tous les hôpitaux, les outils et protocoles mis en place pour détecter le plus tôt possible les maladies non transmissibles et les facteurs de risque permettent de prendre en charge les patients à un stade précoce, ce qui réduit le risque de maladies cardiovasculaires et cérébro-vasculaires. Le Gouvernement néo-zélandais aide les organisations régionales en fournissant une assistance technique en vue de réduire les facteurs de risque pour les maladies non contagieuses (telles que celles dues au tabagisme) ainsi que d'améliorer les soins de santé primaires pour ces maladies. Il appuie également les programmes de vaccination et les services de santé sexuelle et procréative. En 2017, avec d'autres lauréats de la région du Pacifique occidental, l'archipel des Tokélaou a remporté le prix de la Journée mondiale sans tabac décerné par l'Organisation mondiale de la Santé, pour sa politique visant à éliminer le tabagisme de son territoire d'ici à 2020 (« Tobacco Free Tokelau 2020 »).

28. Le taux de mortalité maternelle et infantile est faible aux Tokélaou grâce à un système d'orientation rapide des mères vers des services de soins adaptés. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %.

29. En outre, le Gouvernement tokélaouan a déclaré que 93 % de la population avait accès à des structures sanitaires modernes et 97 % à l'eau potable.

IV. Environnement

30. Tokélaou est particulièrement exposée aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer, aux phénomènes climatiques extrêmes et aux dangers afférents. Cette réalité a poussé le Fono général à inclure, en juillet 2016, les changements climatiques parmi ses priorités nationales de développement, au titre de son cadre de développement national pour 2016-2020. En avril 2017, Tokélaou a officiellement lancé sa stratégie de lutte contre les changements climatiques, intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience de Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 ». Cette stratégie comporte trois volets stratégiques et interconnectés : l'atténuation (développement de la décarbonisation) ; l'adaptation (renforcement de la réduction intégrée des risques et adaptation pour renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes) et le développement humain (renforcement des capacités, éducation, formation, information et sensibilisation du public). Également lancé en avril 2017, le plan de mise en œuvre correspondant offre un aperçu des cinq premières années de la stratégie, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022.

V. Relations extérieures

31. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter

de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

32. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Lors du quarante-cinquième Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu à Koror (République des Palaos) du 29 au 31 juillet 2014, les dirigeants ont décidé d'admettre les Tokélaou en qualité de membre associé. Les îles sont également membre du Groupe des dirigeants polynésiens et membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral. Le territoire continue de demander l'appui de la Nouvelle-Zélande pour accéder au Fonds vert pour le climat et aux autres mécanismes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

33. Les représentants des Tokélaou ont pris part à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membres de la délégation néo-zélandaise. À cette session, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre l'application territoriale de la Convention et de l'Accord de Paris aux Tokélaou. Les rapports nationaux soumis par la Nouvelle-Zélande au titre de la Convention mentionneront désormais les mesures prises par Tokélaou, ce qui, d'après la Puissance administrante, devrait permettre une meilleure reconnaissance des activités menées par le territoire en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et attirer davantage l'attention sur sa vulnérabilité face à ces derniers.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

34. À la 4^e session du Comité spécial, le 12 juin 2017, l'Ulu-o-Tokélaou, Sio Perez, a déclaré que les Tokélaouans restaient déterminés à développer leur pays. Les autorités du territoire pratiquent l'autonomie depuis un certain temps et l'harmonisation de la gouvernance des trois villages distincts est la principale difficulté qu'elles rencontrent ; le manque de compétence de la main d'œuvre, l'éloignement par rapport aux marchés d'approvisionnement et le transport de marchandises et de personnes en étant d'autres. Il a insisté sur l'importance d'aider les Tokélaou à mettre en place leurs propres structures de gouvernance. À défaut d'être une priorité dans l'immédiat, pour que le développement de l'archipel lui permette de résister aux chocs et pour que sa population se suffise à elle-même, il est essentiel de bâtir de solides infrastructures et de doter les villages et les institutions nationales de structures, de systèmes et de procédures clairement établis afin d'assurer une bonne gouvernance.

35. L'Ulu-o-Tokélaou a déclaré que la modification du milieu côtier, la hausse des températures et l'acidification des lagons, qui ont eu une incidence sur la sécurité alimentaire, attestent de la réalité de l'évolution du climat. Il a remarqué que, en raison de leur statut politique, les Tokélaou ne pouvaient accéder à nombre des

ressources de l'Organisation en matière de changements climatiques, dont les subventions du Fonds vert pour le climat.

36. Abordant le sujet des dernières avancées des Tokélaou, il a informé le Comité de diverses initiatives, notamment la construction en cours d'une nouvelle école et d'un hôpital. Le Gouvernement néo-zélandais et les autorités des Tokélaou collaborent afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles, de réduire les risques dans le secteur de la pêche et de veiller à une participation active aux programmes consacrés aux changements climatiques. Outre la création d'un réseau de télécommunication mobile, le Gouvernement néo-zélandais s'efforce avec les Tokélaou de relier le territoire à l'aide d'un câble sous-marin afin d'améliorer la connectivité à Internet.

37. Il a conclu en faisant remarquer que les Tokélaou avaient enregistré des progrès considérables, qui auraient été impossibles sans le généreux soutien du Gouvernement néo-zélandais. Les autorités des Tokélaou sont très reconnaissantes de l'aide qui continue de leur être accordée tandis qu'elles s'efforcent de répondre aux aspirations de leur peuple à un avenir meilleur et plus stable. Par ailleurs, elles remercient le Comité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pour l'intérêt qu'ils portent au bien-être des Tokélaouans.

B. Position de la Puissance administrante

38. David Nicholson, ancien Administrateur de Tokélaou, s'est également exprimé lors de la 4^e session du Comité spécial. Il a déclaré que les difficultés persistantes auxquelles les Tokélaou sont confrontées tenaient à leur faible démographie et à leur situation géographique. Cela ne les a toutefois pas empêchées d'œuvrer sans cesse à la préservation de leur culture, de leur langue et de leurs traditions uniques, outre solliciter de l'aide pour préserver leur environnement et s'adapter aux effets du changement climatique. À la demande des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande a continué de privilégier l'amélioration de la qualité de vie sur les trois atolls et a soutenu ces îles dans leur marche délibérée, prospective et prudente vers l'autonomie. Il a ajouté que la Nouvelle-Zélande n'avait pas à imposer le rythme du processus de décolonisation mais qu'elle devait au contraire s'efforcer d'instaurer une autonomie assistée, conférant à l'archipel autant d'autonomie que possible, conformément à ses desiderata.

39. La Nouvelle-Zélande est attachée à ses liens constitutionnels avec le Gouvernement et le peuple des îles Tokélaou. Elle continue de veiller à ce que tous les Tokélaouans accèdent aux services essentiels adéquats, tout en renforçant leur capacité de gouvernance et leur confiance.

40. La Nouvelle-Zélande a contribué au budget général 2016/17 alloué aux services publics de base à hauteur de 12 millions de dollars néo-zélandais et devrait débloquer 5 millions supplémentaires pour améliorer les secteurs du transport, de l'éducation, de la gestion des pêches, de la gouvernance, de la biosécurité et de la résilience face aux catastrophes.

41. L'Administrateur a affirmé que la Nouvelle-Zélande continuait en outre d'attacher une grande importance aux liens étroits qu'elle entretient avec les Tokélaou, qu'elle était déterminée à aider ces communautés éloignées de citoyens néo-zélandais, et qu'elle saluait l'intérêt que le Comité porte aux Tokélaou.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

42. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou lors de ses 4^e et 7^e séances, tenues les 12 et 22 juin 2017, respectivement. À la 7^e séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté, au nom de son pays et des Fidji, le projet de résolution portant la cote [A/AC.109/2017/L.7](#), que le Comité a adopté sans le mettre aux voix. Le représentant de la Sierra Leone a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2017/SR.7](#)).

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

43. S'exprimant au nom de la Puissance administrante et de l'Administrateur des Tokélaou lors de la 6^e réunion de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 6 octobre 2017, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a souligné que la relation de son pays avec les Tokaléou reposait sur un partenariat. Travaillant en étroite collaboration avec le Gouvernement et le peuple du territoire, la Nouvelle-Zélande a suivi le rythme qu'elles avaient imprimé pour progresser vers l'avenir de leur choix. Tenus en 2006 et 2007, les derniers référendums n'avaient pas permis d'atteindre la majorité requise pour que Tokélaou devienne un territoire autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande.

44. Le territoire est en train de mettre en place son propre style de gouvernance, associant autorités villageoises traditionnelles et institutions politiques nationales. Parmi les dernières avancées figurent la mise en place de la Commission de la fonction publique, des améliorations de la gestion des finances publiques et la création d'un organisme de gestion des pêches chargé de gérer les ressources marines. Par ailleurs, Tokélaou a renforcé sa visibilité internationale en matière de changements climatiques, en assistant à des réunions multilatérales afin de mettre en avant les effets des changements climatiques sur les petites nations du Pacifique. La Nouvelle-Zélande a appuyé ces avancées et, vu son attachement à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens les plus isolés, elle continuera de financer le budget des Tokélaou, d'investir dans l'amélioration de son infrastructure et de ses services publics et d'aider le territoire à améliorer ses processus de gouvernance.

45. Bien que l'Administrateur des Tokélaou et le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande aient tous deux des responsabilités statutaires à l'égard des îles Tokélaou, dans la pratique, les dirigeants des Tokélaou endossent ces responsabilités et prennent quotidiennement des décisions pour la population du territoire. Cette situation complexe nécessite une communication claire et ouverte et un fonctionnement sans surprise ; c'est ainsi que la Nouvelle-Zélande a pu s'adapter à la nature unique et évolutive de sa relation avec les Tokélaou.

46. Pour conclure, le représentant s'est félicité de l'intérêt continu affiché par la Quatrième Commission pour les Tokélaou et a déclaré que la Nouvelle-Zélande continuerait de fournir des informations ponctuelles et exactes afin d'assister la Commission et l'ensemble du système des Nations Unies.

47. À sa 9^e séance, le 10 octobre 2017, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution XV (voir [A/72/23](#), chap. XIII) sur la question des Tokélaou.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

48. À sa 66^e séance plénière, le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/107 sur la question des Tokélaou, sans la mettre aux voix. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A pris note de la décision prise en 2008 par le Fono général de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple tokélaouan une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offrent à lui ;

b) S'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega*, et a noté qu'il était prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012 ;

c) A noté avec satisfaction que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeuraient fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels ;

d) A rappelé que les Tokélaou avaient examiné leur plan stratégique national pour 2016-2020, qui donne la priorité à la bonne gouvernance, au développement humain, au développement des infrastructures, à la viabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, et noté qu'elles avaient achevé de mettre au point ce plan, qui fixe les priorités en matière de développement et dans d'autres domaines pour la période 2016-2020 et met l'accent sur le développement des infrastructures pour appuyer la prestation de services, notamment par des solutions de transport et de télécommunications ;

e) A constaté que la Nouvelle-Zélande continuait de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport et le développement de l'infrastructure de transport, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'OMS apportaient leur appui et leur coopération à cet égard ;

f) S'est félicitée du fait qu'en 2013 les Tokélaou avaient mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui a été décerné au Gouvernement tokélaouan par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

g) A constaté que les Tokélaou avaient besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitaient prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans ;

h) A rappelé avec satisfaction la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invité les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

¹ Résolution 70/1.

i) S'est félicitée de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région avaient adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils avaient apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, et noté à ce sujet que les Tokélaou avaient présidé avec succès la dixième réunion ministérielle annuelle du Comité des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique qui s'est tenue sur l'archipel les 1^{er} et 2 juillet 2014, que le Chef de gouvernement avait représenté l'Agence lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et que les Tokélaou avaient signé le 27 avril 2016 la Charte du Forum pour le développement des îles du Pacifique, devenant ainsi le douzième membre du Forum ;

j) A invité la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer ;

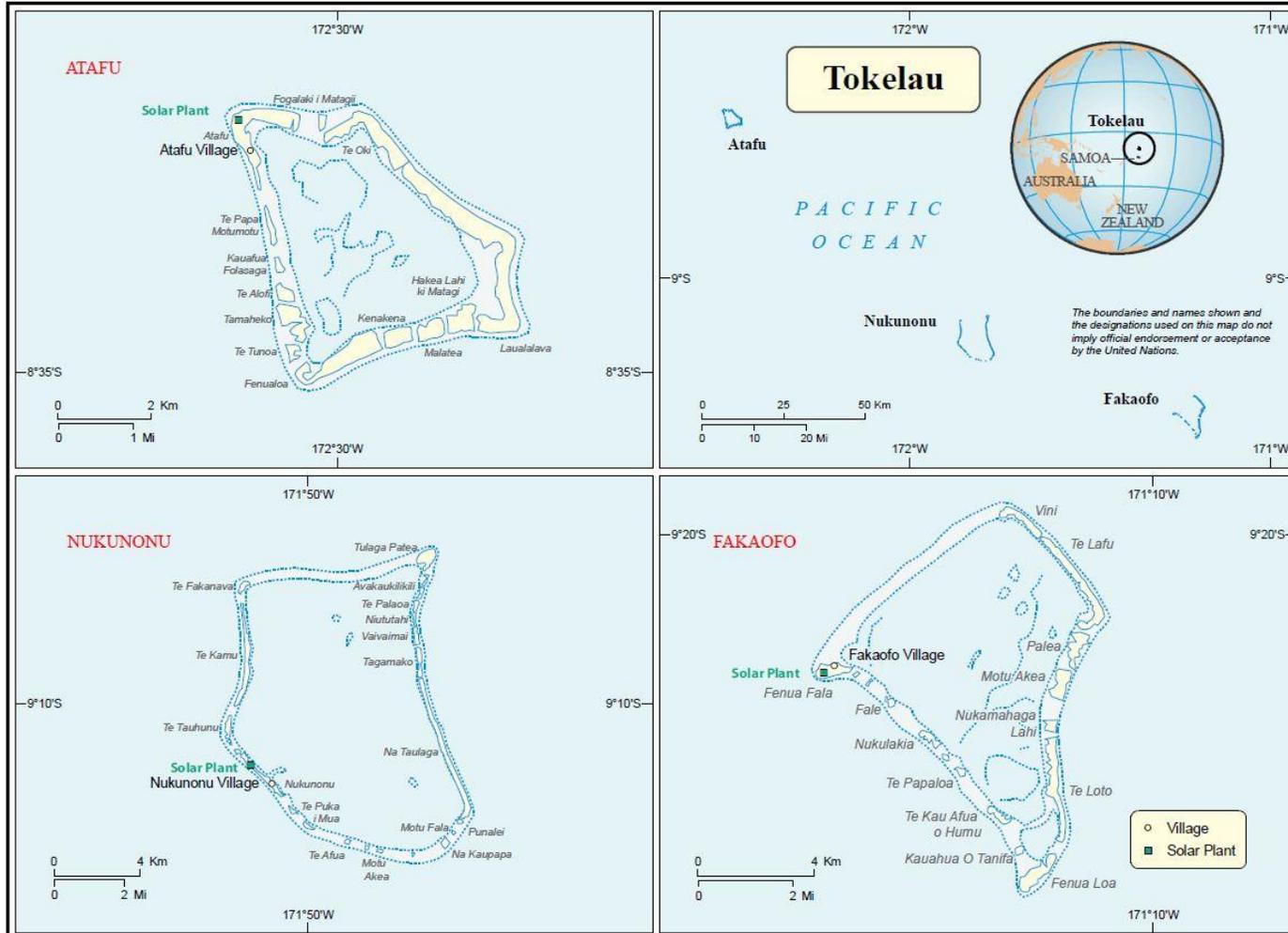
k) A salué les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

l) S'est félicitée de la détermination des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

m) A prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-treizième session.

Annexe

Carte des Tokélaou



Map No. 2899 Rev.6 UNITED NATIONS June 2017

Department of Field Support Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)